



RÈGLEMENT « COURSE DE CAISSES À SAVON »

Samedi 6 septembre 2025

1/ INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La commune de GAS organise une course de Caisse à savon, à l'occasion de GAS_EN_FÊTE, le samedi 6 septembre 2025.

La course fera environ 420 m avec un dénivelé de +/-50m, le départ se fera à l'intersection de la Rue de Belle Vue RD 116-6 et du chemin rural n° 8 « La Sablière » jusqu'au parking de la salle parcelle cadastrée référence section E n° 638-639 et 640.

Les participants doivent concevoir et réaliser une « caisse à savon » originale selon les critères définis ci-après, puis la faire rouler le plus rapidement possible sur un circuit chronométré. Le véhicule sera monocoque sans remorque, sans moteur, se déplaçant par une poussée initiale limitée puis par la seule force de gravité.

Le comité organisateur se réserve le droit de modifier le parcours. Cette course est une animation dans le cadre de la fête de la commune, dans un but essentiellement festif, nous comptons sur des équipages hauts en couleurs.

2/ INSCRIPTIONS :

Toute demande de renseignements pourra se faire par courriel : Mme FERRU Nathalie : n.ferru.mairie.gas@gmail.com

L'inscription d'un équipage doit se faire auprès de la mairie : Mairie 10 rue de l'Ecole 28320 ou par courriel : mairiedegas@gmail.com

- L'inscription à la course est enregistrée uniquement par la mairie.
 - La course est limitée à 20 équipages.
- Seules les "Fiches d'inscription" complétées, signées et accompagnées des documents obligatoires (voir fiche inscription) seront prises en compte.
- Les frais d'inscription sont de 5€ (cinq euros) par équipe. Le paiement s'effectuera dès réception du titre de recette exécutoire de la DGFIP.
- Aucun équipage ne peut participer à la course s'il n'est pas enregistré par la mairie et s'il n'a pas versé les frais d'inscription.
- Date limite d'inscription à la course : le 31/07/2025.
- La commune n'inscrira pas d'équipages le jour de la course.

3/ L'ÉQUIPE :

- La course est ouverte uniquement aux amateurs. – La course est interdite aux professionnels

- Le pilote de la caisse doit obligatoire être majeur. Le copilote doit être âgé de 16 ans minimum et avoir l'autorisation écrite de ses parents.
- L'équipe doit être constituée de 4 personnes maximum, dont un pilote, un copilote et deux assistants/pousseurs.
- Sont considérées comme équipe les personnes participant à la course autour d'une seule et même caisse à savon.
- Une même personne ne peut pas faire partie de plusieurs équipes.
- Les membres d'une équipe peuvent être alternativement pilotes et pousseurs.
- 2 pousseurs maximum par départ. Le pilote peut prêter son équipement à un autre membre de son équipe (voir l'équipement du pilote dans la "fiche technique").
- Le pilote et le copilote devront être en position assise.
- La caisse à savon ne doit pouvoir accueillir que deux personnes maximum.

Composition : Chaque candidat peut participer soit seul (un pilote) ou à deux (un pilote + un passager copilote dans le même véhicule).

- ☛ Toute caisse à savon comportant plus de deux passagers ne pourra pas prendre le départ de la course.
- ☛ Chaque participant est responsable de son comportement envers les autres équipes et de sa propre sécurité.

Équipements et accessoires obligatoires

- Casque : Chaque membre de l'équipage doit obligatoirement porter un casque. Celui-ci devra être du type « VTT » au minimum. Le casque doit être adapté à chaque membre de l'équipage. Le casque sera vérifié lors de la vérification technique.
- Vêtements, chaussures, gants : Il est obligatoire de porter des vêtements protégeant l'ensemble du corps, c'est-à-dire des pantalons longs et des hauts à manches longues, des chaussures fermées. Les pantoufles, ballerines, escarpins et espadrilles sont interdites. Les gants n'offrant pas une protection suffisante sont interdits (mitaines, gants de cycliste et de laine). Les doigts doivent être suffisamment protégés. Les coudières et genouillères sont obligatoires.

4 – Conception et construction des véhicules :

La caisse à savon doit comporter obligatoirement :

- Des roues
- Des freins
- Une direction (volant, guidon...)

La caisse à savon peut être customisée. Les publicités sont permises, sous réserve de n'entraîner ni de transformations dangereuses ni présenter de caractères politiques, pornographiques ou religieux. De même, les publicités liées à l'alcool ou au tabac sont interdites. La caisse à savon peut être en fer, bois, aluminium, fibre de verre... La caisse à savon doit être monocoque et ne doit ni être remorquée ni prendre

Paraphe

en remorque tout autre véhicule. La taille de la caisse à savon ne doit pas dépasser 2 mètres de large, 5 mètres de long et 2,4 mètres de haut, et sa surélévation doit être d'au moins 10 cm au-dessus du sol. Son poids ne doit pas dépasser 70KG. Elle ne doit ni être équipée d'un pare-brise en verre (risque de casse et de blessure), ni être constituée avec des matériaux pouvant être dangereux pour le pilote ou les spectateurs. La conception de la caisse à savon doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule sans démontage de pièces en cas d'accident.

Chaque caisse à savon possède des points d'attache fixés solidement à l'avant et à l'arrière pour le remorquage. La propulsion se fera à la seule force physique de l'équipe. Toute source de propulsion motorisée est interdite (moteur, pédales, ...).

Seules les caisses à savon dotées d'une direction en parfait état de marche et approuvées à la vérification technique seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ. Un système de freinage est obligatoire. Il est recommandé l'installation de freins pouvant fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur au moins deux roues. Les systèmes de friction en contact avec les pneumatiques des roues (barres ou patins) et de freins au volant sont autorisés. Les systèmes à disques ou à tambours sont recommandés. Les exigences de sécurité interdisent le freinage à l'aide des mains, des pieds ou de toute autre partie du corps. Les feux d'artifice et autres fumigènes sont interdits dans et sur les caisses à savon, ainsi que tout dispositif annexe pouvant représenter un danger pour le pilote et/ou les mécaniciens et/ou l'assistant et/ou le public assistant à la compétition. Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés au véhicule de course. Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour les membres de l'équipage et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique). Les matériaux présentant des risques d'éclatement sont interdits pour le châssis et la carrosserie. Aucune partie amovible n'est tolérée sur la caisse à savon. Les participants doivent satisfaire à l'ensemble des règles techniques énoncées dans le présent article pour participer à la course.

5/ LA COURSE :

Déroulement de la manifestation :

- La course se déroulera le samedi 6 septembre 2025 à partir de 15h sur route fermée.
- Une convocation sera envoyée au chef d'équipe précisant l'heure pour le contrôle et l'homologation de la caisse à savons et son équipage.

Rendez-vous de toutes les équipes à 13h au point de rassemblement avant la ligne de départ. L'accès se fera par la RD 28 et la 728 (voie communale). Ce parcours peut être modifié par les organisateurs.

Départ de la première course prévue à 15 h

- Les résultats et la remise des lots se fera après clôture de toutes les courses.

Paraphe

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation en fonction du nombre de concurrents. L'heure de passage, et le nombre de descentes par voitures, seront déterminés par l'organisation et seront communiqués lors du briefing.

Déroulement de la course : Il s'agit d'une course où les participants ne s'affrontent pas en même temps sur le parcours mais chacun à leur tour.

C'est une course départ arrêté avec une zone de poussée de 5 mètres, poussée effectuée par deux pousseurs maximum, qui s'arrêteront une fois la voiture partie, pas le droit de suivre en courant.

Le but étant de réaliser le parcours dans les meilleurs temps. Le chronomètre s'arrête quand la voiture a passé entièrement la ligne d'arrivée avec son pilote et son copilote.

Si une voiture est amenée à s'arrêter, sur le parcours, pour quelques raisons que ce soit (freinage trop vif, choc, ...) l'équipe ne pourra pas intervenir, seuls le pilote et le copilote pourront remettre la voiture dans la course, sauf dans la zone de poussée prévue sur l'itinéraire.

Le but étant que la voiture passe la ligne d'arrivée, le pilote et le copilote pourront la pousser ou la porter si elle n'est plus en état de rouler. Le temps sera pris en compte.

Les organisateurs aideront à la remontée des véhicules en difficultés, pour cela chaque équipage devra prévoir un système d'accroche en ce sens (à l'avant et à l'arrière) ainsi qu'une sangle de minimum un mètre pour la remorquer.

Le nombre de descentes par équipe sera déterminé en fonction de nombre de participants.

Chaque équipe se verra remettre un lot. Les 3 classements :

- Gagnant au chronomètre
- La plus belle caisse
- L'équipage le plus drôle

☛ Ces prix seront décernés par un jury.

❖ **Le jury sera composé :**

- Une personne extérieure à la commune
- De 3 élus
- De 3 membres des bureaux des associations de Gas

Le jury sera chargé de :

Prix et récompenses Trois types de prix seront décernés :

La plus belle caisse à savon (avant le départ)

(Le jury jugera ce critère selon plusieurs rubriques notées chacune sur 10. La moyenne de ces notations fera foi pour ce critère.) Seules les caisses à savon autorisées techniquement à faire la course seront notées.

Paraphe

Prix pour le meilleur chrono Ce prix est attribué en fonction du chronométrage du plus rapide au plus lent.

Prix pour l'équipage le plus fantaisiste. (Le jury jugera ce critère selon plusieurs rubriques notées chacune sur 10. La moyenne de ces notations fera foi pour ce critère). Seules les caisses à savon autorisées techniquement à faire la course seront notées.

Les prix offerts ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury Course qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

6/ HOMOLOGATION :

Seules les caisses à savon validées par la vérification technique seront autorisées à réaliser leur essai. Les caisses à savon doivent se présenter totalement montées lors de la vérification technique. Les vérifications sont réalisées par une commission communale de la commune de GAS, composée des membres de l'organisation de la course à savon. La commission communale est seule habilitée à autoriser la participation d'une caisse à savon à la course. Elle peut exclure les véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises. Une seconde et ultime vérification technique sera réalisée sur la ligne de départ pour les caisses à savon autorisées à concourir.

- ❖ Toutes les équipes devront être présentes le jour de la course dès 13h afin de se soumettre à l'homologation de leur caisse à savon par l'organisation.
- ❖ La commune se réserve le droit de ne pas homologuer une caisse à savon et de lui refuser de prendre le départ si :
 - Elle présente une quelconque dangerosité pour les concurrents ou pour le public.
 - Elle ne répond pas à TOUS les critères de la "Fiche technique" fournie lors de l'inscription de l'équipage (une attention particulière sera portée sur l'efficacité du système de freinage et la direction).

7/ RESPONSABILITE :

Chaque membre d'équipe doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile. Les personnes mineures sont sous la responsabilité du représentant légal de l'enfant pouvant justifier de l'autorité parentale. La commune décline toute responsabilité en cas de vols, d'incidents, d'accidents ou de tout dommage matériel ou corporel, pour les participants entre eux, ou vis-à-vis d'un tiers au cours de cette manifestation. Chaque équipe est responsable de la bonne tenue et du respect du règlement.

Le non-respect du présent règlement ou un comportement jugé dangereux au cours des épreuves peut entraîner l'exclusion du participant ou de l'équipe.

8/Publications

Les participants devront renseigner leur choix concernant leur droit à l'image dans le bulletin d'inscription.

9 – Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente course devait être modifiée, écourtée ou annulée. Les organisateurs se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent être publiés pendant la course, notamment par voie d'annonce sur le site ou d'affichage lors de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur du simple fait de sa participation à la course.

10 – Loi applicable et interprétation

La course est exclusivement régie par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la commission communale, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

11 – Acceptation du règlement

La participation à cette animation implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Fait à GAS, le 7 mars 2025

Anne BRACCO
Maire



Nom, prénom et signature (précédée de la mention lu et approuvé) des participants (*) :

Nom/prénom /date naissance		Signature
	Chef d'équipe	
	Coéquipier	
	Pousseur n° 1	
	Pousseur n° 2	

(*) Le chef d'équipe s'engage à communiquer ce règlement aux autres membres de son équipe et à veiller à son respect, à fournir tous les documents nécessaires complétés pour valider cette inscription auprès de la mairie de GAS : mairiedegas@gmail.com



FICHE TECHNIQUE « CAISSES À SAVON »

Samedi 6 septembre 2025

Article 1 : VÉHICULES

❖ Caisses à Savon :

Les caisses à savon sont des véhicules à 4 roues en position de rectangle, sans moteur, sur un châssis en bois, fibre de verre ou en métal.

Leur déplacement résulte de l'effet de la gravité (ou attraction) terrestre, la caisse étant placée sur une pente. Une poussée est admise voir deux, ... voire trois

❖ Normes techniques :

Longueur maximum 5 m Largeur maximum (hors tout) 2 m Garde au sol maximum 0,25 m Garde au sol minimum 10 cm Roues ! Minimum 2 Freinages obligatoires sur roues arrières. Sur 2 roues Direction obligatoire Volant aussi!!! Veillez à ce que chaque mouvement du volant se transmette aux roues Poids 70 kg maxi (Caisse seule)

Article 2 : CONCEPTION - CONSTRUCTION – SÉCURITÉ

❖ Construction des caisses à savon

La conception de la caisse doit prévoir une protection frontale et des protections latérales pleines et robustes.

La conception de la caisse doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule.

Le plancher doit être complet sous le pilote et copilote.

Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).

Les matériaux présentant des risques d'éclatements sont interdits pour le châssis et la carrosserie.

S'il y a un siège, il doit être solidement fixé au châssis (boulonné ou soudé) sans aucune possibilité de démontage pendant la course. Si non un dossier assurant l'appui dorsal est obligatoire.

❖ Sécurité des pilotes :

SONT INTERDITS :

- Toutes chaussures non fermées (pantoufle, ballerine, espadrille...).

- Les gants de cyclistes et de laine, et de façon générale, tous les gants n'offrant pas une protection suffisante sont interdits.

SONT OBLIGATOIRES :

- Port du casque de type casque ski ou vélo ou moto.
- Le port des gants fermés, de chaussures fermées et de vêtements (pantalons longs et manches longues) protégeant l'ensemble du corps.

Article 3 : REMORQUAGE

Des attaches pour le remorquage doivent être prévues à l'avant et à l'arrière des véhicules. Ces attaches doivent être boulonnées ou soudées.

Attention Le port du casque, des gants et des vêtements de course est obligatoire pendant les remontées.

Nom, prénom et signature (précédée de la mention lu et approuvé) des participants :

Nom/prénom /date naissance		signature
	Chef d'équipe	
	Coéquipier	
	Pousseur n° 1	
	Pousseur n° 2	